



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM20

**Objet : Protocole de coordination des intervention sociales entre le
CCAS de Ris-Orangis et le Département de l'Essonne**

Séance du Lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin, à seize heures.

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 10 juin 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 8

Votants : 8

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle Francis, Denise POEZEVARA,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge
MERCIECA, Bernard CASSAIGNE, Danielle DESRONDAUX

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin
DJANARTHANY, Daniel DOUCHET

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du 16
juin 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM20

Objet : Protocole de coordination des interventions sociales entre le CCAS de Ris-Orangis et le Département de l'Essonne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la collaboration et la complémentarité du service territorialisé du Département représenté par le Maison Départementale des Solidarités Ris-Orangis-Grigny et le CCAS de Ris-Orangis en matière d'action sociale de proximité,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités de coordination de leurs interventions sociales.

CONSIDERANT que le projet de protocole de coordination des interventions sociales entre le CCAS de Ris-Orangis et le Département est adapté aux spécificités communales,

CONSIDERANT que les modalités de coordination portent principalement sur l'accueil, l'orientation du public et l'accompagnement social.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les termes du protocole de coordination des interventions sociales entre le CCAS de Ris-Orangis et le Département de l'Essonne.

PRECISE que le protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

